

CODE DE VIE

Le code de vie de notre école s'inspire des 5 valeurs qui apparaissent et qui façonnent notre projet éducatif. Le développement d'attitudes qui prônent le respect, la mobilisation, l'engagement, la bienveillance, et l'ouverture sont celles retenues par l'équipe-école pour permettre à chacun de se développer pleinement. L'intégration de ces valeurs amèneront l'élève à repousser ses limites, à relever des défis et à se surpasser.

LE RESPECT

Une personne respectueuse a le souci de soi, des autres et de son environnement dans ses gestes et dans ses paroles. Elle est soucieuse de son langage et de sa tenue vestimentaire. Elle ne pose pas de gestes violents et elle utilise les médias sociaux de façon appropriée et constructive. C'est une personne qui communique de façon positive, en faisant preuve de savoir vivre et qui considère l'investissement, les compétences et les capacités de chacun.

LA MOBILISATION

Une personne mobilisée s'implique activement dans toutes les activités de sa journée. Dans les cours à son horaire, à travers son choix d'options, de concentration ou de programme ou encore dans les activités parascolaires, elle découvre et vit des passions pour se développer. Cela se traduit par une personne qui préserve et qui accepte la réussite n'arrive pas sans efforts. La présence assidue en classe, la ponctualité, les travaux scolaires réalisés dans les temps et un comportement positif qui influence le climat de classe et de l'école favorisent l'engagement et la mobilisation.

LA RESPONSABILITÉ

Une personne responsable est capable de prendre de bonnes décisions, elle est consciente de l'impact de ses gestes et elle est capable d'en accepter les effets. C'est une personne à qui l'on peut faire confiance, qui observe les règles et qui fait une bonne utilisation du matériel mis à sa disposition par l'école (manuels, casiers, équipements). C'est en démontrant de la rigueur, en s'acquittant de ses engagements de façon autonome et en assurant les conséquences de ses actes et de ses décisions qu'une personne agit de manière responsable.

LA BIENVEILLANCE

Une personne bienveillante est disposée à faire preuve de sympathie et d'empathie à l'égard des autres. Elle valorise l'entraide dans ses paroles et ses gestes et elle est à l'écoute des besoins de chacun. Une personne qui fait preuve de bienveillance contribue positivement au climat de classe et au milieu de vie scolaire.

L'OUVERTURE

Une personne ouverte fait preuve d'inclusion. Elle met en valeur la collaboration au quotidien accueillant notamment les propos de l'interlocuteur. En ayant une communication positive avec l'autre, la personne ouverte et inclusive permet à chacun de se développer selon ses propres capacités.

RESPONSABILITÉS

TOUS LES ÉLÈVES ONT DROIT :	TOUS LES ÉLÈVES ONT LE DEVOIR :
<ul style="list-style-type: none"> • au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école; 	<ul style="list-style-type: none"> • d'avoir des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école; • d'utiliser un langage correct en tout temps;
<ul style="list-style-type: none"> • à un enseignement conforme au programme de formation de l'école québécoise; 	<ul style="list-style-type: none"> • d'arriver à l'heure à tous leurs cours (<i>en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours</i>) ou à toute autre activité scolaire; • d'apporter en classe tout le matériel requis; • d'exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants; • de faire preuve d'intégrité dans la réalisation de ses travaux scolaires; • de remettre les travaux dans les délais exigés; • de participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci; • de faire les démarches pour reprendre les travaux donnés en classe lors d'une absence ou d'un voyage;
<ul style="list-style-type: none"> • à un climat de classe calme et respectueux; 	<ul style="list-style-type: none"> • de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir une attitude agréable et positive; • de suivre en tout temps les consignes données par les enseignants;
<ul style="list-style-type: none"> • à la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement; 	<ul style="list-style-type: none"> • de toujours prononcer des paroles et poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres; • de respecter en tout temps les consignes données par les adultes de l'école;
<ul style="list-style-type: none"> • à un environnement agréable; 	<ul style="list-style-type: none"> • de contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés en lien avec l'école;
<ul style="list-style-type: none"> • à leurs opinions et leurs points de vue; 	<ul style="list-style-type: none"> • d'exprimer leurs opinions au moment opportun, et ce, dans le respect des autres et des règles;
<ul style="list-style-type: none"> • au respect de leurs biens personnels; 	<ul style="list-style-type: none"> • de respecter les biens des autres et tous les biens publics;

Une charte est l'ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution. Basée sur des valeurs solides, elle permet de connaître les comportements souhaités des personnes qui la fréquentent.

MANQUEMENTS

<p>Manquements</p> <ul style="list-style-type: none">• Comportement de l'élève qui contrevient au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école.• Ce type de manquement nécessite une intervention de la part de l'intervenant concerné et s'inscrit dans une démarche éducative graduée impliquant la mise en place de mesures d'aide pour l'élève.	<p>Exemples de manquements</p> <ul style="list-style-type: none">• Retard non motivé ou absence non motivée• Non-respect du code vestimentaire• Possession de matériel non nécessaire en classe• Bavardage• Oubli de matériel• Non-respect des consignes• Travail insatisfaisant• Devoirs non faits• Refus de travailler• Langage inapproprié• Désordre (bousculade, cri, course...)• Consommation de tabac ou cigarette électronique dans les zones interdites• Et autres manquements jugés pertinents
<p>Manquements graves</p> <ul style="list-style-type: none">• Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.• Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention de la direction, des services aux élèves et des parents.• Le manquement grave peut mener à une expulsion.	<p>Exemples de manquements graves</p> <ul style="list-style-type: none">• Tout refus d'obtempérer• Refus de respecter une demande de l'adulte en lien avec la sécurité• Impolitesse majeure• Plagiat, tricherie• Intimidation, violence verbale ou physique, cyber intimidation• Bagarre, harcèlement, taxage• Geste portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes• Vol, vandalisme• Possession, consommation de stupéfiants, de cannabis ou d'alcool• Vente ou trafic de toute espèce• Fugue• Possession d'arme, imitation d'arme ou tout autre objet dangereux• Fumer ou vapoter dans l'école et sur les terrains de l'école• Autres manquements jugés pertinents

*Lorsqu'un élève ne respecte pas la charte de l'école, on considère qu'il y a manquement à ses obligations.

ÉTAPES D'INTERVENTION

Lorsqu'un élève ne respecte pas le code de vie ou qu'il s'absente de façon injustifiée de l'école, il s'engage dans un processus d'étapes qui, ultimement, peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école ou du Centre de services scolaire. Cette démarche en paliers constitue un signal d'alarme pour l'élève et ses parents.

1^{re} ÉTAPE – 1^{er} AVIS AUX PARENTS

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique ou par écrit, que leur jeune vient de franchir la 1^{re} étape d'un processus de sanction qui peut conduire jusqu'à l'expulsion de l'école. Un plan d'intervention ou d'action peut être mis en place, dans le but d'aider l'élève à adopter les comportements souhaitables.

2^e ÉTAPE – SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉLÈVE

L'élève est suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique ou par écrit, qu'il vient de franchir la seconde étape d'un processus de sanction qui peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école. L'élève ne pourra pas réintégrer ses cours avant d'avoir rencontré, en compagnie de ses parents, la direction de l'école.

Lors de la rencontre avec les parents, la direction présente les conditions de réadmission et les mesures d'aide. Elle les avise que la prochaine étape pourrait entraîner l'expulsion de l'école.

3^e ÉTAPE – SUSPENSION TEMPORAIRE POUVANT MENER À L'EXPULSION

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Une lettre est envoyée à ces derniers pour les informer que leur jeune est suspendu de l'école pour un temps indéterminé. La direction de l'école fera une recommandation d'expulsion, le cas échéant, où une décision sera prise par le comité d'expulsion du Centre de services des Découvreurs. Il pourrait être relocalisé dans une autre école, selon la décision prise ou même expulsé du Centre de services si l'élève ne fait pas partie du territoire du CSSDD. Des modalités particulières pourront être prévues pour la passation des épreuves de fin d'année, incluant les évaluations du MEQ si nous sommes en fin d'année scolaire.

APPLICATION DU CODE DE VIE

NOUVEAUTÉ pour 2025-2026

Une directive datant du 2 juillet 2025 annonce une série de mesures pour renforcer le respect et le civisme dans les écoles du Québec. Ainsi, des ajustements au plan de lutte contre la violence et l'intimidation seront travaillés au cours de la présente année scolaire. De même, deux changements sont également à prévoir :

- 1) Dès la rentrée 2025, l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels sera interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain des écoles publiques et privées. Vous aurez les détails de cet encadrement au mois d'août.
- 2) Les écoles publiques et privées devront également modifier leurs codes de vie afin d'y intégrer des pratiques et comportements favorisant le respect. Notamment, en janvier 2026, le vouvoiement deviendra la norme dans toutes les écoles du Québec et les élèves devront désormais s'adresser aux adultes et au personnel scolaire en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame ». Vous recevrez davantage de précisions au courant de l'année scolaire lorsque le cadre sera clairement défini par le ministère de l'éducation.

COMPORTEMENT

- Il est du devoir de l'élève de se mobiliser et de développer les attitudes nécessaires à la réussite de son parcours scolaire.
- Lors d'une expulsion de classe, l'élève se rend immédiatement [au bureau du TES de son niveau](#).

TABAGISME ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il est interdit de fumer ou vapoter autant à l'intérieur que sur les terrains de l'école.

NOUVEAUTÉ pour 2025-2026

Afin de mieux soutenir le milieu scolaire sur ce sujet, l'école déploiera en octobre 2025 une stratégie appelée « Plan Génération Sans Fumée » (PGSF). Ce plan vise à prévenir l'initiation à ces produits, encourager la diminution/cessation et assurer le respect de la loi. Le comité, formé en 2024-2025, est étroitement soutenu par le CQTS (conseil québécois sur le tabac et la santé) dans l'élaboration et la mise en place du PGSF. Il est composé d'enseignants, d'intervenants, d'élèves et d'un membre de la direction. Plus de détails à venir.

LA DROGUE

Le trafic de drogue est considéré comme manquement majeur, que ce trafic ait eu lieu ou non sur les terrains ou dans les écoles du Centre de services scolaire. La consommation de drogue dans l'école ou sur les terrains de l'école est également répréhensible.

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Charte réalisée par les élèves de notre école pour contrer l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire.

L'intimidation, c'est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Art 13.1.1 L.I.P

La violence, c'est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Art 13.1.3 L.I.P.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Art 75.3 L.I.P.

De nouvelles dispositions à la loi sur l'instruction publique obligent l'élève à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs. L'élève doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Art 18 L.I.P.

INTÉGRITÉ

Définition : Adhérer à des principes d'honnêteté. Posséder un sens profond de l'équité, de la justice et du respect. Être responsables de ses actes et de ses conséquences.

Exemples : Respecter le droit d'auteur. Ne pas plagier. Éviter le copier-coller.

PRÉCISIONS

- **PLAGIAT** : est coupable de plagiat, tout élève qui s'attribue en partie ou en totalité le travail d'une autre personne. Lors d'une épreuve en classe, le plagiat entraîne l'arrêt immédiat de l'évaluation. La note "0" pourrait lui être attribuée. Pour les travaux hors classe, tous les emprunts littéraires doivent être indiqués en précisant la source extérieure. En cas de plagiat la note "0" pourrait être attribuée.

Lors des évaluations, les surveillants doivent intervenir dès qu'un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, écouteurs, montre intelligente, etc.) non autorisé. Cet élève qui contrevient à ce règlement doit être immédiatement expulsé du local d'examen et déclaré coupable de plagiat. La note "0" pourrait être attribuée.

- **TRICHERIE** : Tout élève coupable de tricherie pourra se voir attribuer la note "0" pour son travail.

NOUVEAUTÉ pour 2025-2026

L'utilisation de l'intelligence artificielle par les élèves pour compléter en partie ou en totalité un devoir et/ou un travail peut être considéré comme du plagiat. Des précisions seront établies au courant de l'année.

VOL

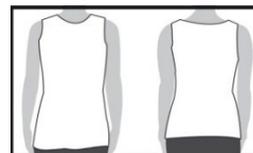
Définition : Le vol, c'est lorsque quelqu'un prend quelque chose qui ne lui appartient pas, sans demander la permission. C'est une action qui va à l'encontre des règles et des lois, car elle porte atteinte aux droits des autres. Des sanctions seront alors appliquées.

CODE VESTIMENTAIRE

Lors de l'année scolaire 20-21, le code vestimentaire a fait l'objet d'un exercice démocratique. En effet, les membres du Conseil des élèves et les ambassadeurs de niveau de 2^e à 4^e secondaire ont été consultés par les membres du Conseil d'établissement au sujet du code vestimentaire. Ils ont ensuite présenté aux membres de l'équipe-école un code vestimentaire modifié qui a été adopté par le Conseil d'établissement en mai 2021.

Ainsi, le présent code vestimentaire se veut universel et il est en lien avec les valeurs de notre milieu. Les éléments ci-dessous font référence au respect et à la décence.

- Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus pour un milieu éducatif.
- Les vêtements d'extérieur doivent être rangés dans le casier. Les casquettes, les tuques et tout autre couvre-chef sont autorisés seulement dans le hall d'entrée, les vestiaires et les corridors du rez-de-chaussée.
- Le devant et le dos de l'épaule ainsi que les côtés du corps doivent être couverts. Le vêtement du haut du corps doit rejoindre le vêtement du bas du corps et le sous-vêtement doit être recouvert. Finalement, la largeur de la bretelle doit être de trois centimètres et plus.
- Le vêtement du bas du corps doit couvrir de la taille jusqu'à la mi-cuisse.
- Les vêtements acceptés sont exempts de messages ou d'images à caractères violents, indécents, sexistes, discriminatoires, racistes ou qui font la promotion de la drogue et de l'alcool.



L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre un t-shirt jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. De plus une communication sera faite aux parents. Toutefois, une récidive pourrait conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

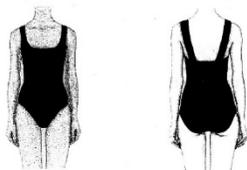
Les sacs à main, les sacs à dos et les bagages de transport sont interdits dans les salles de classe pour l'ensemble des élèves.

Le personnel de l'école appliquera le code vestimentaire tel que mentionné dans cette page.

CODE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS DE NATATION



Un maillot sportif qui couvre la fesse est recommandé.



L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre des vêtements jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. Toutefois une récidive pourra conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE DEMEURE JUGE DE CE QUI EST CONVENABLE OU NON DANS LE DOMAINE VESTIMENTAIRE.

RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- DANS LES GYMNASSES : Les vêtements sportifs et les espadrilles de gymnase sont obligatoires pour les cours d'éducation physique. Il est strictement interdit de manger et de mâcher de la gomme.
- À LA PISCINE : Maillot sportif qui couvre la fesse.
 - Casque de bain OBLIGATOIRE.
 - Serviette, sandales et nécessaire pour la douche.
 - Lunettes de natation recommandées.

Dans l'éventualité d'un oubli de costume par l'élève, des sanctions seront données.

CASIER

Un casier sera attribué à chaque élève en début d'année. L'école n'étant pas responsable des objets volés, **chaque élève doit se procurer un cadenas de bonne qualité pour garantir la sécurité physique de tous ses biens personnels.** L'élève doit conserver le même casier durant toute l'année scolaire. **Il ne doit pas prendre possession d'un casier sans autorisation.** Un cadenas peut être coupé s'il se trouve sur un casier non attribué. Pour tout changement de casier, il doit s'adresser au technicien en éducation spécialisée du niveau.

Il est important de noter que le casier est la propriété de l'établissement scolaire. Ainsi, la direction (ou un membre autorisé par celle-ci) se réserve le droit de procéder à une fouille des effets personnels de l'élève si elle possède des motifs raisonnables de croire que celui-ci a en sa possession des objets et /ou des substances interdites.



En fin d'année scolaire, l'élève a l'obligation de vider son casier, de le nettoyer, d'enlever aussi les graffitis. **Le 23 juin 2026, en fin de journée, le contenu des casiers sera vidé et sera remis à des organismes de charité.**

- **Lors des cours d'éducation physique et des activités sportives à l'extérieur des heures de classe :**

L'élève ne peut pas utiliser un casier d'éducation physique en PERMANENCE, mais seulement **pour la durée de la période.** **Si un élève contrevient à cette règle, l'école se réserve le droit de couper le cadenas et de vider le casier.** L'élève doit prévoir un cadenas pour son casier d'éducation physique. L'école n'est pas responsable des objets volés. En cas de vol, l'élève se réfère à la police de Québec au 418 641-6411 poste 5758 avec ses parents, qui eux, peuvent faire une déclaration à leur compagnie d'assurances.

CELLULAIRE ET ÉCOUTEURS

Comme précisé à la page 5 du code de vie, l'utilisation du cellulaire et le protocole d'intervention qui s'y rattache seront revus afin de respecter la directive ministérielle.

Les cellulaires et écouteurs doivent être rangés dans le casier durant les heures de cours. Leur utilisation est interdite dans les locaux de classe sans l'autorisation d'un membre du personnel. En cas de non-respect de cette règle:

- 1^{re} offense, l'appareil sera confisqué au moins 24 heures.
- 2^e offense, l'appareil sera confisqué pour 3 jours.
- 3^e offense, l'appareil sera confisqué pour 1 semaine.

L'appareil confisqué sera remis au TES ou à la direction adjointe du niveau.

CHROMEBOOK ET PORTABLE

CONDITIONS D'UTILISATIONS GÉNÉRALES

- L'utilisation de l'outil ne doit pas entraver la performance au travail de l'élève ni celle de ses collègues.
- L'élève paie, le cas échéant, les frais de service et/ou du matériel brisé.
- L'élève respecte les droits d'auteur et la propriété intellectuelle des autres.
- L'utilisation de l'appareil électronique dans les locaux de classe doit être autorisée par un membre du personnel de l'école.
- L'outil doit être utilisé en respectant les règles édictées par le Centre de services scolaire, l'école et la Loi.

IL EST INTERDIT

- De participer à des activités de piratage (musique, jeux, logiciels, courriels, etc.) et d'intrusion ou de blocage de systèmes informatiques de quiconque. D'accéder ou de tenter d'accéder à des fichiers, banques de données, systèmes, réseaux internes ou externes dont l'accès est restreint ou limité.
- De s'adonner à des jeux individuels ou collectifs sur Internet sauf si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique ou parascolaire étroitement supervisée et qu'elle se déroule dans un contexte assurant la sécurité des ressources informatiques.
- D'installer, sur le portable ou le Chromebook, des jeux ou tout autre logiciel non autorisé qui n'ont pas été approuvés par l'équipe-école.

Veuillez noter que l'école se réserve le droit de supprimer de ses ressources informatiques ou de ses portables tout contenu illicite, illégal ou contrevenant aux règles mentionnées ci-haut.

SANCTIONS AUXQUELLES S'EXPOSE L'ÉLÈVE

- La suspension, temporaire ou définitive, de l'accès aux ressources informatiques en partie ou de la confiscation de l'appareil
- La confiscation et/ou la destruction sans préavis des fichiers constitués en contravention à la présente politique ou à caractère illégal ou illicite
- L'obligation de rembourser au Centre de services ou à l'école, toute somme que ceux-ci seraient appelés à défrayer à titre de dommages, de pénalités ou autres à la suite de la contravention
- La suspension temporaire à l'interne (l'apprenant est sorti de la classe), à l'externe (l'apprenant est sorti de l'école)
- L'expulsion
- Une poursuite judiciaire
- Une réclamation en dommages

MÉDIAS SOCIAUX

Partout dans l'école et en tout temps, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré par le Centre de services scolaire.

Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos. Le contenu des appareils électroniques peut être vérifié.

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation et la « netiquette » des réseaux sociaux.